

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT SILVAIN BELLEGARDE

DELIBERATION N° 18092026-05
Portant sur une décision modificative
pour l'amortissement du centre SDIS de Crocq

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame ALOUCHY Michèle, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Etaient présents : *(par ordre de mandat puis par ordre alphabétique)* : Mme ALOUCHY Michèle - Mme PEYNOT Delphine - M. BERTRAND Jean-Marie – Mme GUESTIN Ingrid - M BOUDARD Philippe — Mme GALLAND DESMICHEL Françoise — M PALAYER Julien — Mme PROUST Laurence

Excusés : M BOURDERY Alexandre

Excusés avec procuration : Mme LAURENSEN Nadège à Mme GUESTIN Ingrid
M SONDAGH Boris à Mme PROUST Laurence

Mme PEYNOT Delphine est désignée comme Secrétaire de séance

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	10	10	10	0

Objet : Décision Modificatives n°5 Amortissement SDIS Crocq

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les collectivités ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipements versées.

Vu la délibération n° DE_241022_3 portant sur la participation de la Commune au financement de l'extension du centre de secours de CROCQ.

Vu le courrier du SDIS en date du 08 avril 2024 et la convention relative à l'opération d'extension du centre d'incendie et de secours de CROCQ qui fixe les conditions de réalisation et de fonctionnement.

Madame la Maire rappelle que la commune a choisi de participer au financement de l'extension du centre de secours de CROCQ par le remboursement en capital de sa quote-part.

Il propose d'amortir, comme suit, sur 2 ans, à compter de 2025, chaque échéance remboursée au SDIS pour les travaux relatifs à la caserne.

Année N	Subvention versée au SDIS 23 / an	Montant amorti		
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Total
2024	902.38 €			
2025	225.59 €	450.00 €		450.00 €
2026		115.00 €	452.38 €	567.38 €
2027			110.59 €	110.59 €
Total	1 127.97 €			1 127.97 €

Afin de pouvoir passer les écritures comptables,
Il convient de faire une décision modificative comme suit :
Dépenses d'investissement : 2151 op 120 +107.97€
Dépenses de fonctionnement : 615221 – 107.97€
Dépenses de fonctionnement : 681 +107.97€
Recettes d'investissement : 2804182 op 0001 + 107.97€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de la participation de la commune aux travaux d'extension du centre de secours de CROCQ, ainsi que le tableau d'amortissement correspondant,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la délibération.

Transmis le 22/09/2026
Affichée le 22/09/2026

Le 18/09/2026
Le Maire,
Michèle ALOUCHY

